

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SIMULE***

*de la société*                           **LIFE SCIENTIFIC LTD**  
*enregistrée sous le*                   *n°2019-5281*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 septembre 2021,*

*Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les arthropodes et les plantes non cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit sur sorgho,*

*Considérant en conséquence qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	SIMULE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, DUBLIN 4 Irlande
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	75 g/L - mésotricone 30 g/L - nicosulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	729-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

  
*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	1,5 L/ha	1/an	-
<b>15555901</b> Maïs*Désherbage	<b>Motivation du refus :</b> L'usage, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les arthropodes et les plantes non cibles, ni de démontrer la sélectivité du produit sur sorgho.		